



Le guide pratique

réduction, tri et collecte des déchets



smictom

35

CIITE©

www.smictom-sudest35.fr

SOMMAIRE

- 4 La gestion des déchets, chacun son rôle à jouer
- 5 Que contiennent nos poubelles ?
- 6 Agir au quotidien pour réduire les déchets
- 12 Trier les emballages
- 14 Trier les déchets en verre
- 15 Trier les déchets papiers
- 16 Trier les déchets en déchèteries
- 18 Jeter les ordures ménagères
- 20 La tarification incitative, pourquoi et comment ?
- 22 Après le tri, que deviennent les emballages ?
- 23 Après la collecte, que deviennent les ordures ménagères ?

GUIDE PARTIQUE RÉDUCTION, TRI ET COLLECTE DES DÉCHETS - SMICTOM Sud-Est 35
28 rue Pierre et Marie Curie - 35500 Vitré - Tél. 02 99 74 44 47 - contact@smictom-sudest35.fr

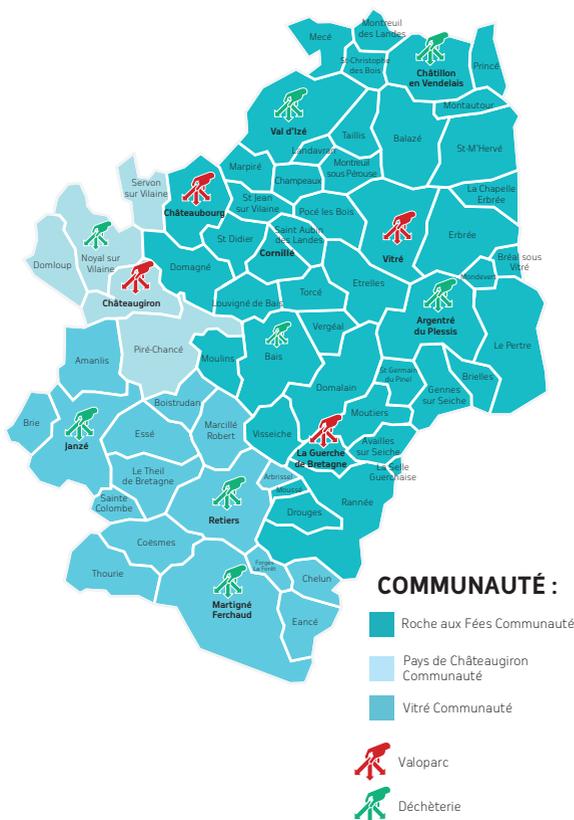
Directeur de la publication :
C. STEPHAN

Illustrations et images : www.studio-lintrepide.fr, [Citeo](http://Citeo.com), freepik.com, [fotolia](http://fotolia.com), flaticon.com, [mediapilote](http://mediapilote.com).

Impression :
Morvan Fouillet Imprimeurs
Imprimé en octobre 2022 en 2000
exemplaires

Le Smictom Sud-Est 35

QUI SOMMES NOUS ?



Le SMICTOM Sud-Est 35 est le service public en charge de la collecte des déchets sur les 67 communes de Vitré Communauté, de Roche aux Fées Communauté et du Pays de Châteaugiron Communauté.

Concrètement, le SMICTOM gère :

- La collecte des ordures ménagères et déchets recyclables via un prestataire de collecte
- Les 12 déchèteries et Valoparc du territoire
- La distribution et la maintenance des équipements de collecte
- La mise en place d'actions en faveur de la réduction des déchets

En chiffres :

+ de 134 000
habitants sur le
territoire

12
déchèteries
dont 4
Valoparc

67
communes

133 kg
d'ordures ménagères
par habitant en 2021

La gestion des déchets, CHACUN SON RÔLE À JOUER

Le SMICTOM Sud Est 35 assure le service public de collecte et tri des déchets pour 3 Communautés de communes et d'agglomération. Sa mission est d'intervenir pour collecter les déchets qui n'ont pas pu être évités, compostés, réemployés, rapportés au producteur ou au distributeur. Tout commence par vous !

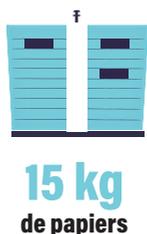
Le cycle de vie d'un déchet, c'est :



Que contiennent

NOS POUBELLES ?

En 2021 sur notre territoire, un habitant a produit en moyenne :



Zoom sur notre poubelle d'ordures ménagères

Des progrès sont encore possibles ! Environ 2/3 du contenu de la poubelle d'ordures ménagères n'y a pas sa place et pourrait facilement être évité :

- **Les déchets organiques** : en compostage,
- **Le textile** : dans les bornes Le Relais,
- **Le papier** : dans les bornes à papiers,
- **Les cartons** : dans le sac jaune pour les cartonnets ou en déchèteries pour les cartons bruns,
- **Les métaux** : dans le sac jaune pour les emballages ou en déchèteries pour la ferraille,
- **Le verre** : dans les bornes à verre,
- **Les autres déchets** : en déchèteries dans la filière correspondante.



Agir au quotidien pour RÉDUIRE LES DÉCHETS

Trier ses déchets, c'est bien ! Cependant, la collecte et le recyclage des déchets présentent un coût financier et environnemental non négligeable. Éviter de produire un déchet est encore mieux, car le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



Les déchets à

RAPPORTER EN MAGASIN



Tout fabricant contribuant à remettre sur le marché des produits doit gérer la collecte et le traitement de ces déchets. Des points de collecte sont disponibles directement sur le lieu de vente. Par exemple, les commerces qui vendent des appareils électroménagers ou des meubles ont l'obligation de les reprendre lorsqu'ils sont usagés.

Les déchets à rapporter sur le lieu de vente :



Appareils électroménagers



Mobilier



Médicaments et déchets à risque infectieux



Extincteurs et pneus

Les déchets à déposer en borne de supermarché :



Piles

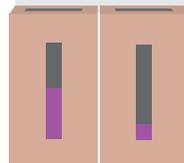


Équipements électriques et électroniques



Ampoules et lampes

POINT DE COLLECTE



Réemployer les objets

QUI PEUVENT ENCORE SERVIR

Donner une deuxième vie à ses objets, c'est aussi favoriser l'emploi local. Les associations d'insertion telles que Le Relais, Emmaüs, Partage Entraide Vitreais et Envie 35 réparent et revendent des objets en faisant travailler des personnes en insertion. Des caissons «Réemploi» sont disponibles en déchèteries. Vous pouvez y déposer les objets qui pourraient servir à d'autres.

Les objets acceptés dans les caissons réemploi des déchèteries :



**Matériel de jardinage
ou bricolage**



Vaisselle



Décoration



**Sports, loisirs, livres, jeux
et jouets**



**Mobilier et literie
(complet et en bon état)**

*Les textiles à déposer en borne
Le Relais :*



**Accessoires et
maroquinerie**



Linges de maison



**Chaussures et
vêtements**



Sauver ses objets

EN FIN DE VIE

Allonger la durée de vie des objets, c'est aussi protéger l'environnement. Un bien utilisé longtemps est un bien qui ne sera pas renouvelé. Le premier geste consiste à bien utiliser, bien entretenir et réparer nos objets dès que possible.

Réparer pour faire durer

Apprenez à réparer à moindre coût, à identifier la panne, trouver la pièce détachée et le tutoriel adéquat pour réparer durablement votre objet et ainsi éviter l'achat d'un neuf.



Comment faire ?

- **LE REPAIR CAFÉ** : L'idée est simple : partage et entraide autour d'une boisson. Bénévoles et participants se retrouvent afin d'apprendre gratuitement comment réparer l'objet apporté (du vélo à la cafetière). Plus d'informations : www.repaircafe.org/fr
- **LES REPARACTEURS** : Si vous n'êtes pas bricoleur, il existe près de 126 000 professionnels de la réparation en France. Le réseau Répar'acteur regroupe des artisans locaux de la réparation qui mettent leurs compétences à votre service. Plus d'informations : www.reparateurs.artisanat.fr



Réutiliser, upcycler, transformer

Il existe mille et une façons de donner une seconde vie à nos objets. Soyez créatif ! Transformez par exemple vos vinyles en luminaires, des tasses en pots de fleurs, les tissus en chiffons ou bien en habits de bricolage !

Réduire sa poubelle d'un tiers GRÂCE AU COMPOSTAGE



Les déchets compostables représentent 34% du poids de notre poubelle d'ordures ménagères. Les valoriser directement chez soi, c'est éviter 58kg (par an et par personne) de déchets collectés, transportés et incinérés.

Comment composter ?

À chaque foyer sa solution pour composter ! Les habitants de logements avec jardin peuvent composter en tas ou en bac tandis que les habitants d'appartements sans jardin s'orienteront plutôt vers le compostage collectif ou le lombricompostage. Pour un compost réussi, 2 règles d'or sont à respecter :

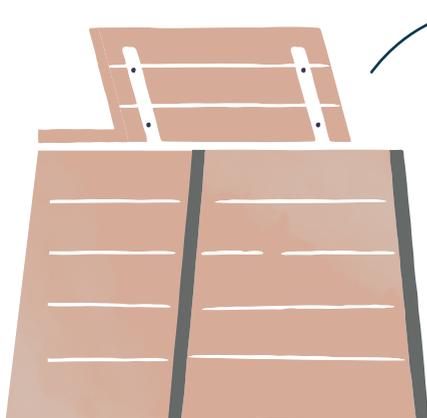
Équilibrer les apports de matière sèche et de matière humide

Remuer le compost à chaque apport de déchets

Le saviez-vous ?

Pour vous aider à composter, le SMICTOM Sud-Est 35 propose des composteurs à tarifs réduits, avec une session de formation aux techniques de compostage.

Les déchets à mettre au composteur :



Déchets végétaux
et fleurs fanées



Filtres et marc de café,
de thé et d'infusion



Coquilles
d'œufs écrasées

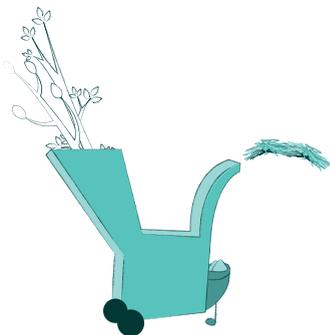


Restes de repas, pain rassis,
épluchures, fruits et légumes pourris,
croûtes de fromages



Serviettes en papier
et essuie-tout

D'autres gestes pour réduire **LES DÉCHETS VERTS**

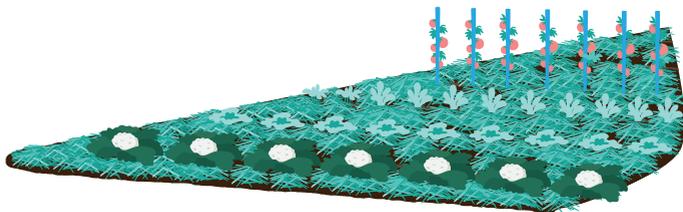


Le broyage

Après avoir taillé ses haies et arbustes, le volume de branchages obtenu peut être imposant et nécessiter beaucoup de passages en déchèterie. En broyant ses déchets verts, on en réduit le volume et on les transforme en un produit sain à utiliser dans le jardin : le broyat.

Le paillage

Le paillage est une technique simple qui consiste à disposer une couche de matériaux organiques aux pieds des plantes et arbustes du jardin ou du potager (tonte de gazon, paille, broyat de végétaux...). Un jardin couvert d'un paillis sera plus facile à entretenir et fera gagner des heures de désherbage et d'arrosage.



Le saviez-vous ?

Le SMICTOM propose aux habitants un bon de réduction pour la location d'un broyeur chez des loueurs partenaires et des composteurs à tarif réduit ! Pour réserver : www.smictom-sudest35.fr, rubrique «mes démarches en 1 clic».

Trier

LES EMBALLAGES

Est-ce un emballage ? C'est la première question à se poser au moment de trier. Un emballage couvre, protège et transporte un produit. Il donne également des informations au consommateur. Si c'est un emballage, il se trie !

Les emballages concernés :



Tous les emballages en métal



Tous les emballages en carton



Les bouteilles, bidons et flacons en plastique



Tous les autres emballages (pots, barquette, films, sacs, sachets, tubes)

Où les déposer ?

Selon votre mode de collecte, dans le sac jaune ou bornes d'apports volontaires emballages (jaunes)



Attention



Les objets en plastique (cintres, jouets, tuyaux) doivent être jetés dans la poubelle grise ou apportés en déchèteries. Ce ne sont pas des emballages.

Les bons gestes du tri des déchets

✓ **EN VRAC**

✓ **SANS LES EMBOITER**
les uns dans les autres

✓ **SANS LES LAVER**
(bien les vider suffit)

La collecte en sacs jaunes

Les usagers collectés en porte-à-porte bénéficient d'un bac gris et de sacs jaunes pour leurs déchets et sont collectés une semaine sur deux, selon un calendrier de collecte (disponible sur le site du SMICTOM). Quelques bons gestes sont à respecter pour la collecte des sacs jaunes :

- Deux rouleaux de sacs jaunes sont **distribués une fois par an** sur les boîtes aux lettres. Ils sont également disponibles **en mairies**.
- Poser les sacs regroupés et fermés directement au sol ou sur le bac, **sans les accrocher** aux portails ou grillages.
- Sortir les sacs jaunes **la veille au soir** de la collecte.
- En cas de **jour férié**, toutes les collectes de la semaine qui suivent le jour férié sont décalées au lendemain.
- Si vos sacs n'ont pas été collectés, **ne pas les laisser sur la voirie** pour faciliter la circulation des piétons et préserver le cadre de vie de la commune.



La collecte en bornes d'apports volontaires



- Les emballages sont à déposer en vrac, c'est-à-dire **sans sac**.
- La borne est accessible 24h/24h et 7j/7j.
- **Seulement les emballages** sont autorisés dans cette borne.
- **Le dépôt de déchets aux abords de la borne est interdit et passible de sanctions.**
- La liste des emplacements de bornes est disponible sur le site du SMICTOM.

Trier les déchets

EN VERRE

Le saviez-vous ? Le verre est le seul déchet qui se recycle à l'infini ! Il est fondu pour fabriquer de nouvelles bouteilles sans aucune perte de qualité ou de transparence.

Les déchets en verre concernés :



Bocaux
(sans couvercle)



Bouteilles
(sans bouchon)



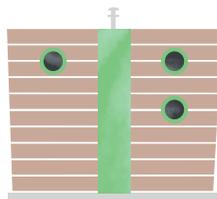
Pots et flacons

La collecte

- **Retirer les couvercles** en métal et les trier avec les emballages (sac ou borne jaune).
- **Inutile de laver** les déchets en verre. Il suffit de bien les vider.
- Déposer **uniquement les emballages en verre**. Ne pas déposer de vaisselle, miroirs, ampoules ou cartons. Ces déchets sont à apporter en déchèterie.
- **Éviter** les dépôts entre 21h et 8h.
- **Le dépôt de déchets aux abords de la borne est interdit et passible de sanctions, même si elle est pleine.**

Où les déposer ?

En bornes d'apports volontaires à verre (vertes)



Trier les déchets

PAPIERS

Tous les papiers se trient et se recyclent ! Bien trié, un papier peut être recyclé jusqu'à 5 fois. Il existe des bornes à papiers qui soutiennent les écoles et centres de loisirs. Les recettes issues de la collecte de ces bornes financent les projets pédagogiques.

Tous les papiers



Prospectus et magazines
(sans film plastique)



Livres, cahiers
et bloc-notes



Courriers et enveloppes



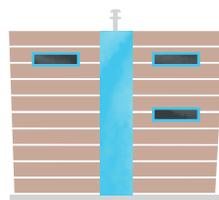
Journaux

La collecte

- Déposer **uniquement des papiers** dans cette borne. Ne pas déposer de carton ou de plastique.
- Si la borne est pleine, merci de vous rendre à la borne la plus proche. La liste des bornes est disponible sur le site du SMICTOM.
- **Le dépôt de déchets aux abords de la borne est interdit et passible de sanctions, même si elle est pleine.**

Où les déposer ?

En bornes d'apports volontaires à papiers (bleue)



Trier les déchets

EN DÉCHÈTERIES

Encombrants, dangereux ou issus de petites filières de traitement, les déchets à déposer en déchèteries sont nombreux. En les déposant dans les bennes ou les caissons des déchèteries, ils seront traités dans de bonnes conditions au sein des filières existantes.

Les filières principales en déchèteries:



Ferraille



Bois



Cartons



Mobilier



Gravats



**Déchets
verts**



Encombrants



Incinérables

Les autres flux en déchèteries:



**Déchets
diffus
spécifiques**



Piles



**Appareils
électriques et
électroniques**



**Huiles de
vidange**



Textiles



Polystyrène



Ampoules



**Encres et
consommables**



**Huiles de
friture**



Réemploi

Où les déposer ?

Il existe 12 déchèteries sur le territoire du SMICTOM.

- Agentré-du-Plessis
- Bais
- Châteaubourg
- Châteaugiron
- Châtillon-en-Vendelais
- Janzé
- La Guerche-de-Bretagne
- Martigné-Ferchaud
- Noyal-sur-Vilaine
- Retiers
- Val d'Izé
- Vitré

Lors d'un jour férié, les 12 déchèteries sont fermées.

Retrouvez les horaires d'ouverture sur :

www.smictom-sudest35.fr

Attention ! Certains déchets sont interdits en déchèteries

- Les ordures ménagères et sacs jaunes
- Les bouteilles de gaz
- Les plaques de goudron
- Les fusées de détresse
- Les extincteurs
- Les produits explosifs
- Les déchets d'amiante
- Les pneus
- Les cadavres d'animaux

Les ordures ménagères et sacs jaunes sont collectés en porte-à-porte ou en bornes. Les autres déchets peuvent être rapportés sur le lieu d'achat ou traités dans des filières privées spécifiques.

L'accès aux déchèteries

Pour les particuliers comme pour les professionnels, les déchèteries sont accessibles sur présentation d'une carte. Chaque usager dispose d'une carte personnelle qui donne l'accès aux quais de déchargement.

Pour les particuliers : un nombre limité de passage est défini chaque année dans l'objectif de sécuriser les sites et sensibiliser les usagers à regrouper leurs déchets avant chaque visite.

Pour les professionnels : les dépôts sont réglementés et facturés.

→ Pour effectuer une demande de carte : www.smictom-sudest35.fr



Les bons gestes avant de venir en déchèteries

- VÉRIFIER LA LISTE DES DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIES
- OPTIMISER SON DÉPLACEMENT EN REGROUPANT ET TRIANT LES DÉCHETS AVANT DE VENIR SUR SITE
- NE PAS VENIR AVEC UN TRACTEUR OU UN VÉHICULE DE PLUS DE 3,5 TONNES
- RETIRER TOUS LES PLASTIQUES ET AUTRES INDÉSIRABLES DES DÉCHETS VERTS ET DES GRAVATS
- VENIR ACCOMPAGNÉ EN CAS DE DÉPÔTS D'OBJETS LOURDS

Jeter

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères sont les déchets résiduels restant après avoir été triés, ramenés en magasin, compostés, donnés ou réparés.

Les déchets concernés :



Tout ce qui reste après avoir fait le tri

La tarification

Le coût du service de collecte des déchets est en partie calculé selon la quantité d'ordures ménagères produite par le foyer. Pour les usagers collectés :

- En porte-à-porte, une puce comptabilise le nombre de fois où le bac est levé par le camion.
- En bornes d'apports volontaires, un badge est nécessaire pour ouvrir la borne. Chaque passage de badge est comptabilisé.

Où les déposer ?

Selon votre mode de collecte, dans le bac gris ou les bornes d'apports volontaires avec le badge.

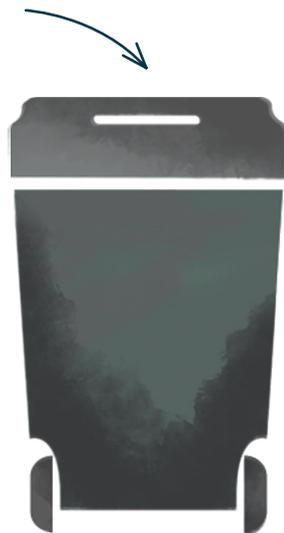


Pour plus d'informations sur la tarification des déchets , rendez-vous en page 20.

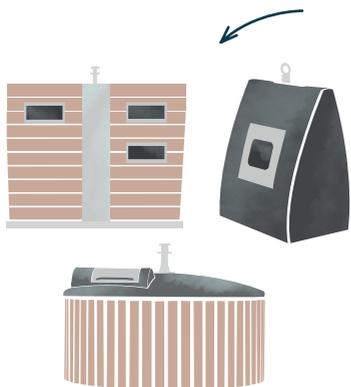
La collecte en bac gris

Les usagers collectés en porte-à-porte bénéficient d'un bac gris et de sacs jaunes pour leurs déchets. Ils sont collectés une semaine sur deux, selon un calendrier de collecte (consultable sur le site du SMICTOM). Quelques bons gestes sont à respecter pour la collecte du bac.

- Sortir le bac **la veille au soir** de la collecte.
- En cas de **jour férié**, toutes les collectes de la semaine qui suivent le jour férié sont décalées au lendemain.
- Rentrer le bac directement après la collecte. **Ne pas le laisser sur la voirie** pour faciliter la circulation des piétons et préserver le cadre de vie de la commune.
- Les bacs sont mis à disposition par le SMICTOM, mais chaque habitant est responsable du **nettoyage de son bac**.
- Ne pas surcharger le bac, ni tasser les déchets. Le règlement de collecte autorise une ouverture du couvercle jusqu'à 45° maximum.
- Le dépôt de sacs **en dehors du bac** est interdit et ne sera pas collecté. Sur demande auprès du SMICTOM, une collecte exceptionnelle des sacs en vrac peut être réalisée.



La collecte en bornes d'apports volontaires



- Les ordures ménagères sont à déposer dans des **sacs fermés**.
- **Un badge** est nécessaire pour ouvrir la borne d'ordures ménagères. La borne est accessible 24h/24h et 7j/7j.
- **Le dépôt de déchets aux abords de la borne est interdit et passible de sanctions, même si elle est pleine.**
- La liste des emplacements de bornes est disponible sur le site du SMICTOM.

La tarification incitative,

POURQUOI ET COMMENT ?

Le service rendu par le SMICTOM Sud-Est 35 comprend la collecte, mais aussi la gestion des déchèteries, la maintenance et le nettoyage des points d'apport volontaire, etc. Toutes ces missions et le traitement des déchets représentent un coût pour la collectivité et donc pour l'utilisateur.

Le Syndicat assure :



PRÉ-COLLECTE



COLLECTE



DÉCHÈTERIES



TRAITEMENT



ADMINISTRATION GÉNÉRALE



PRÉVENTION

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (ou TEOMi) finance tous ces services.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Versée par l'utilisateur, la TEOMi est l'impôt qui finance le service de gestion des déchets. Elle est basée à la fois sur la valeur locative du bien immobilier et sur la production de déchets du foyer sur l'année. Ce fonctionnement répond à un objectif : adopter un calcul plus juste en facturant les habitants selon leur production de déchets et sensibiliser la population au tri et à la réduction des déchets.

Le calcul de la taxe :

PART FIXE

(Base x 6,41%*)

Valeur locative x 50%

Taux voté par les
élus du SMICTOM
chaque année



PART VARIABLE

(nombre de levées du bac ou
d'utilisation de la borne sur
l'année N-1)

Pour connaître les
tarifs, consultez la
grille tarifaire

La grille tarifaire :

Collecte en apport volontaire



Volume de la borne	Coût par dépôt
45 - 50 L	0,59€
60L	0,79€
80L	1,05€
110L	1,44€

*tarif en vigueur pour 2022

Collecte en porte à porte



Volume du bac	Coût par collecte
80 L (1 pers.)	1,68 €
120 L (2 à 3 pers.)	2,52 €
180 L (4 à 5 pers.)	3,78 €
240 L (6 pers. et +)	5,04 €
360 L (collectifs)	7,56 €
660 L (collectifs)	13,86 €

En cas de déménagement ou d'emménagement

Comme pour le service de l'eau ou de l'électricité, votre bac d'ordures ménagères ou badge d'accès aux bornes est lié à votre habitation. Dès votre arrivée sur le territoire ou en cas de changement d'adresse, vous devez le **signaler auprès du SMICTOM**.

Faites la demande sur www.smictom-sudest35.fr

Le saviez-vous ?



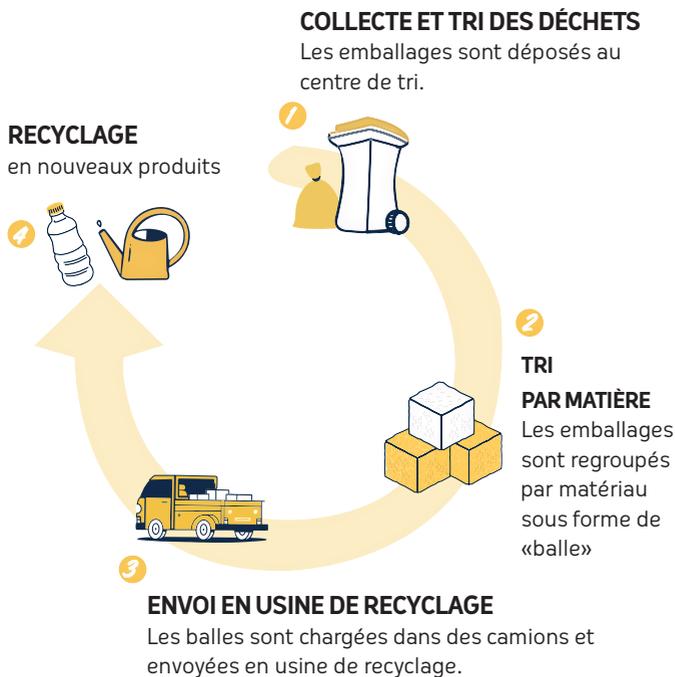
Vous bénéficiez d'un espace personnel pour consulter votre consommation du service, le nombre de passages en déchèteries restant sur votre carte ou encore effectuer toutes vos démarches. Pour y accéder : www.smictom-sudest35.fr

Pas encore de compte ? Demandez votre clé d'activation directement par mail : administration@smictom-sudest35.fr

Après le tri, que deviennent LES EMBALLAGES ?

Une fois collectés, les emballages sont acheminés vers un centre de tri où ils sont séparés par matière avant d'être envoyés en usine de recyclage. **Chaque erreur de tri engendre des coûts supplémentaires.** Le déchet envoyé au centre de tri par erreur est redirigé vers un autre centre de traitement. La collectivité paie donc l'envoi vers le centre de tri, le coût du tri, l'envoi vers un autre centre de traitement et le coût du traitement final.

Le parcours d'un déchet trié :



Que fait-on avec ...



6 briques de lait
=
1 rouleau de papier toilette



6 bouteilles en plastique
=
1 tee-shirt



10 boîtes de conserve
=
1 casserole



250 canettes
=
1 cadre de vélo



Attention



→ Les déchets emboîtés les uns dans les autres ne peuvent pas être correctement recyclés ! Triez vos emballages **en vrac**.

Après la collecte, que deviennent LES ORDURES MÉNAGÈRES ?

Les déchets que vous n'avez pas pu trier sont jetés dans le sac gris des ordures ménagères. Une fois collectés, ils sont déposés au Centre de Valorisation Énergétique des Déchets pour créer de l'énergie renouvelable et de récupération.

La valorisation des ordures ménagères:

COLLECTE DES DÉCHETS

Les ordures ménagères sont collectées et déposées au Centre de Valorisation Énergétique de Vitré.



2 INCINÉRATION

Elles sont brûlées dans un four chauffé à 1000°C. La chaleur produite par le four est récupérée dans une chaudière créant de l'énergie sous forme d'eau chaude et de vapeur.



3 VALORISATION MATIÈRE

Les résidus générés par la combustion sont valorisés en industrie ou en sous-couche routière. Seuls les résidus d'épuration des fumées sont destinés à l'enfouissement (moins de 10% des entrants).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'énergie renouvelable et de récupération produite est revendue à des entreprises et collectivités voisines via des réseaux souterrains. Elle permet de réduire la consommation d'énergie fossile du territoire.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, S3T'ec, Syndicat de Tri, de Traitement et de Transition écologique et circulaire Vitré Fougères (Bretagne - Ille et Vilaine), gère le Traitement et la Valorisation des déchets pour le compte du SMICTOM Sud-Est 35 et du SMICTOM du Pays de FOUGÈRES.



DÉMARCHES EN LIGNE

Toutes vos démarches administratives sont réalisables en ligne :

- Signaler son emménagement / déménagement
- Demander une carte de déchèterie / un badge
- Demander / échanger un bac
- Réserver un composteur
- Signaler un équipement perdu ou volé

www.smictom-sudest35.fr